

# Compétitions Internationales

Année 2026

(Comité Directeur 13 décembre 2025)

## Généralités :

Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en équipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe Wushu, Championnats du Monde Wushu et Coupe du Monde Taolu & Sanda) ainsi qu'à contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

Pour les disciplines non reconnues de haut niveau de la fédération, appelées pratiques traditionnelles, l'éligibilité pour participer aux compétitions (internationales ou continentales) vise à contribuer au rayonnement de la FFAEMC et à la promotion des valeurs de ses disciplines.

## Haut niveau –

### A. Modalités générales :

Elles sont décrites dans le Projet de Performance Fédéral

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection dédié, la sélection est ensuite entérinée par le/la Président/e de la FFAEMC,
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés dans un club affilié auprès de la FFAEMC durant tout le processus de sélection et durant les jours de la compétition internationale,
3. Peuvent être sélectionnés en équipe de France les sportifs de nationalité française ou résident Français si le règlement de la compétition internationale le permet,
4. Un quota peut être attribué au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Il en sera de même pour toute sélection qu'attribueraient les instances internationales,
5. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnables pour la compétition dès leur entrée en collectif France,
6. Si, après application du point 5, le nombre de sportifs sélectionnable est supérieur au quota attribué à la FFAEMC, le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'équipe de France après consultation du comité de sélection dédié,
7. Après l'attribution des places selon les points 4 à 6, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'équipe de France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable,
8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France,
9. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée aux objectifs de compétitivité de la FFAEMC dans le contexte international, à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau ou de la Convention de Sportif sélectionné en équipe de France (pour le sportif non inscrit sur les listes ministérielles de Haut Niveau) dûment signée dans le délai imparti,
10. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment :
  - a. Manque de respect de l'équipe de France, du staff, de l'encadrement sportif, du personnel administratif ou des partenaires d'entraînement
  - b. Manque de respect de la Direction Technique Nationale, de la Fédération et de ses membres, dans la vie fédérale, dans les médias ou sur les réseaux sociaux
  - c. Manque de confiance affiché, incompatibilité avec un projet collectif, attitude négative
  - d. Non-respect de la planification et manque d'assiduité du planning des équipes de France (stages et compétitions)

- e. Manque d'implication et d'engagement, non-respect des consignes lors de la préparation et du calibrage des planifications et des séances proposées par la cellule haute performance Wushu
- f. Blessure ou niveau de performance jugé insuffisant.

En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre comme le prévoit la Convention de Sportif de Haut Niveau ou la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France.

11. Pour l'ensemble des sélectionnés, ceux-ci devront respecter la réglementation médicale imposée par l'organisateur de la compétition internationale,
12. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par les instances internationales aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier,
13. En cas de modification par les instances internationales des épreuves de compétition ou du format de compétition d'une épreuve après la publication des modalités de sélection, la FFAEMC se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.

La FFAEMC se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'équipe de France. En aucune manière, la FFAEMC ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par les amendements, les modifications apportées.

La FFAEMC publie les modalités de sélection en équipes de France et en sélections nationales pour l'année 2026.

Les modalités permettent aux athlètes, dont c'est l'objectif, de savoir où et quand auront lieu les championnats internationaux ainsi que les compétitions support d'une sélection nationale, et la façon dont ils et elles pourront y accéder.

En fonction de l'évolution du calendrier international dans les mois à venir, le Directeur Technique National se réserve le droit de suspendre ou de modifier tout ou partie de ces modalités.

## B. Le comité de sélection Haut niveau

Défini par le Projet de Performance Fédéral, le comité de sélection pour le Haut niveau (Wushu Taolu et Sanda) et les athlètes de haut niveau est composé de :

- La cellule Haut niveau
- Toute autre personne qualifiée sur invitation expresse du Directeur Technique National ou de la présidence fédérale de la FFAEMC



## Hors haut niveau, Disciplines traditionnelles

### C. Modalités générales

Ne sont admis à s'inscrire aux compétitions internationales traditionnelles avec l'aval de la FFAEMC que les pratiquants licenciés dans un club affilié à la FFAEMC ayant participé aux championnats de France, nationaux, régionaux ou zonaux comportant les disciplines auxquelles ils souhaitent s'inscrire. Cette participation doit se faire à au moins deux niveaux de ces championnats quand ils existent.

## D. La commission de sélection pour les compétitions des pratiques traditionnelles

Le comité de sélection pour les compétitions des pratiques traditionnelles est composé de :

- La Direction Technique Fédérale
- Toute autre personne qualifiée sur invitation expresse du Directeur Technique National ou de la présidence fédérale de la FFAEMC